



ROYAL MUSEUMS OF ART AND HISTORY  
KONINKLIJKE MUSEA VOOR KUNST EN GESCHIEDENIS  
MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE

**PRESCRIPTIONS**

Annexe 1 à la convention de location des salles

À suivre par les locataires de salles aux Musées royaux d'Art et d'Histoire ainsi que par leurs invités, leur personnel, leurs sous-traitants et le personnel de leurs sous-traitants. En cas de non-respect des présentes prescriptions, les Musées se réservent le droit de mettre immédiatement fin aux travaux de montage ou d'installation du service traiteur ou à l'événement.

Ces prescriptions dictées par la mission première d'un musée qui est de conserver et protéger ses oeuvres d'art et ses collections et de les montrer au public. En aucun cas il ne pourra être dérogé aux heures convenues pour l'événement ainsi que pour le montage/démontage du matériel et l'installation/désinstallation du service traiteur.

Le locataire soumettra aux Musées, au moins trois semaines avant l'événement, un schéma de travail et un programme de l'événement.

L'accès aux Musées sera refusé aux personnes ne portant pas de badge. En arrivant aux Musées, des badges spéciaux seront remis en échange des cartes d'identité.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition et dans toute autre salle des Musées, ainsi qu'au garage et dans les caves des Musées. Cette interdiction ne concerne pas uniquement les invités mais aussi le personnel de montage et de démontage ainsi que le service traiteur.

Les invités et le personnel étranger aux Musées sont tenus de suivre les directives des surveillants et du personnel des Musées en général.

Toute utilisation de flamme nue (bougies, brûleurs à alcool, ...) est formellement interdite à l'intérieur des Musées ou sur les marches d'entrée. Toute utilisation de matériel au gaz est formellement interdite à l'intérieur des Musées.

Il est interdit de toucher les œuvres d'art. En aucun cas, le locataire et son personnel ou ses sous-traitants et leur personnel ne pourra déplacer des œuvres d'art.

Une distance suffisamment importante doit être respectée par rapport aux œuvres d'art. (Dans le cas du Grand Narthex, cela signifie 1 m de distance par rapport aux tapisseries.)

Aucune lumière directe ne pourra être projetée sur les tapisseries.

En aucun cas des ponts, servant à fixer des spots ou d'autres structures, ne peuvent être placés au-dessus de la balustrade du Grand Narthex.

Un éclairage supplémentaire du Grand Narthex ne peut être placé que dans la salle inférieure.

Lors de la fixation des spots, il faut tenir compte de leur échauffement.

Il est interdit d'accrocher du matériel (éclairage, sonorisation, décoration, ...) aux structures existantes (p.ex. les colonnes du Grand Narthex).

Les passages vers les salles adjacentes et vers les escaliers doivent, en tout temps, rester libres. S'il y a des câbles par terre, le locataire ou ses fournisseurs installeront des passe-câbles.

Le sol du local utilisé comme cuisine doit être protégé. En cas d'utilisation du Petit Narthex comme local de cuisine, les Musées posent un tapis de protection en caoutchouc ; dans les autres locaux, le traiteur doit prévoir lui-même une protection. Il est strictement interdit de coller du tapis au sol.

Tous les déchets (déchets de cuisine, bouteilles vides, matériel de démontage, etc.) doivent être évacués par le locataire toute de suite après la manifestation. Si cette évacuation n'a pas été effectuée, un prix forfaitaire de 650 € par container nécessaire sera demandé.

Il est strictement interdit d'organiser des fêtes dansantes dans nos musées pour des raisons évidentes de conservation des oeuvres. Chaque intervention musicale (musicien, DJ, ...) doit faire l'objet d'une demande spécifique à la direction au moins 3 semaines avant l'événement. Sans cet accord, l'intervention musicale ne sera pas autorisée.

Chaque matériel roulant, introduit dans les musées, doit être pourvu de roulettes pneumatiques afin de ne pas endommager le revêtement de sol.

## FICHE TECHNIQUE

Annexe 2 à la convention de location des salles

### Salles disponibles aux MRAH

Salle	Nombre maximum de personnes
Salle des tapisseries (Grand Narthex)	600
Salle des tapisseries + Mezzanine	800
Cloître	150
Salle des tapisseries + Cloître	800
Apamée (au-dessus)	500
Apamée (niveau mosaïque)	350
Cour Carrée	450
Rotonde	250
Auditorium	236
Colonnade	300
Foyer	236
Salle de conférence 'Antiquité'	109
Salle de conférence	142
Salle du conseil	50
Porte de Hal (Grenier)	100
Pavillon Chinois	70
Musée d'Art Japonais	150
Tour Japonaise	50

Ces nombres ont été décidés par la brigade des pompiers de Bruxelles, pas par les Musées, ces nombres doivent donc être toujours respectés.

### Electricité disponible

Chaque salle est équipée de cabines électriques, de prises de courant sur lesquelles sont inscrits le voltage et le wattage. Au cas où le locataire souhaite modifier ces valeurs, celui-ci doit en parler préalablement avec le responsable du service technique des Musées. Toute initiative personnelle en la matière sera sanctionnée d'une amende de 2500 €.

De plus, les Musées se réservent le droit de refuser au locataire de nouvelles locations de leurs salles à l'avenir. Des allonges, un éclairage supplémentaire et /ou tout autre petit matériel électrique ne sont pas prévus.

Salle	Puissance	Nombre de circuits	Emplacement	Type
Grand Narthex	16A	2	à G& à D (aux murs)	Prise
Cloître	32A	1	Remise	CEE32A
	16A	4		Prise
Apamée	50A	1	à G de l'escalier	CEE63A
Cour Carrée	16A	15	SO2-sud	Socket
Ailes de la Cour Carrée	16A	2	SO1-nord devant les ateliers	CEE16A
	100A	1		CEE100A
	50A	2		CEE63A
Ronde	32A	1	Exposhop	CEE32A
	32A	1	Restaurant	
	20A	1	Entrée expo	
Entrée PMR	125A	1		

## Installations sanitaires disponibles

Les endroits où de l'eau peut être prise ou évacuée seront indiqués par le responsable technique. En aucun cas des restes de nourriture ou des glaçons ne peuvent être évacués dans les toilettes ou les lavabos.